

Décret n° 2014- 250 du 13 juin 2014
portant ratification de l'accord de financement entre la République du Congo
et l'association internationale de développement pour le financement du
deuxième projet de renforcement du système de santé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 14 - 2014 du 13 juin 2014 autorisant la ratification de l'accord de
financement entre la République du Congo et l'association internationale de
développement pour le financement du deuxième projet de renforcement du système de
santé ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de financement entre la République du Congo et
l'association internationale de développement pour le financement du deuxième projet
de renforcement du système de santé, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville le 13 juin 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la santé et de la
population,

François IBOVI.-

Projet de document confidentiel négocié

NE PAS DIFFUSER

Département juridique

PROJET CONFIDENTIEL

19 Février 2014

**Projet de document négocié
CRÉDIT NUMÉRO 5357-CG**

Accord de Financement

Deuxième projet de renforcement du système de santé

entre

LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

En date du 19 Février, 2014

CRÉDIT NUMÉRO 5357-CG

ACCORD DE FINANCEMENT

ACCORD, en date du _____ 19 février ____ 2014, entre la RÉPUBLIQUE DU CONGO (le « Bénéficiaire ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (l'« Association »). Le Bénéficiaire et l'Association conviennent par les présentes ce qui suit :

ARTICLE I — CONDITIONS GÉNÉRALES ; DÉFINITIONS

- 1.01. Les Conditions Générales (telles que définies dans l'Appendice au présent Accord) font partie intégrante du présent Accord.
- 1.02. À moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes en majuscule utilisés dans le présent Accord ont les significations qui leur sont données dans les Conditions Générales ou dans l'Appendice au présent Accord.

ARTICLE II — FINANCEMENT

- 2.01. L'Association accepte de mettre à la disposition du Bénéficiaire, aux conditions stipulées ou visées dans le présent Accord, un crédit d'un montant équivalent à la contre-valeur de six millions six cent mille Droits de Tirage Spéciaux (DTS 6 600 000) (le « Crédit » ou le « Financement ») pour contribuer au financement du Projet décrit dans l'Annexe 1 au présent Accord (le « Projet »).
- 2.02. Le Bénéficiaire peut retirer les fonds du Financement conformément aux dispositions de la Section IV de l'Annexe 2 au présent Accord.
- 2.03. Le Taux Maximum de la Commission d'Engagement que doit verser le Bénéficiaire sur le Solde Non Décaissé du Financement est de un demi d'un pour cent (1/2 de 1 %) par an.
- 2.04. Le taux de la Commission de service payable par le Bénéficiaire sur le principal du Crédit retiré mais non remboursé est de trois quarts d'un pour cent (3/4 de 1 %) par an.
- 2.05. La Charge d'intérêt payable par le Bénéficiaire sur le principal du Crédit retiré mais non remboursé est d'un et un quart d'un pour cent (1,25 %) par an.

Projet confidentiel négocié

- 2.06. Les Dates de Paiement sont le 15 juin et le 15 decembre de chaque année.
- 2.07. Le montant en principal du Crédit est remboursé conformément au calendrier d'amortissement stipulé à l'Annexe 3 au présent Accord.
- 2.08. La Monnaie de Paiement est le Dollard Americain.

ARTICLE III — LE PROJET

- 3.01. Le Bénéficiaire déclare qu'il souscrit pleinement aux objectifs du Projet. À cette fin, le Bénéficiaire exécute le Projet par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de la Population conformément aux dispositions de l'Article IV des Conditions Générales.
- 3.02. Sans préjudice des dispositions de la Section 3.01 du présent Accord, et à moins que le Bénéficiaire et l'Association n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions de l'Annexe 2 au présent Accord.

ARTICLE V — ENTRÉE EN VIGUEUR ; EXPIRATION

- 4.01. Les autres Conditions d'Entrée en Vigueur sont les suivantes :
 - a) L'Accord de Don a été signé et remis et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur ou au droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits au titre dudit Accord (autres que l'entrée en vigueur du présent Accord), ont été remplies.
 - a) Le Bénéficiaire a déposé (dix milliard)10 000 000 000 de Francs CFA dans le Compte du Fonds de Contrepartie du Projet conformément aux dispositions de la Section I.G de l'Annexe 2 au présent Accord.
- 4.02. La Date Limite d'Entrée en Vigueur est la date tombant quatre-vingt-dix (90) jours après la date de signature du présent Accord.
- 4.03. Aux fins des dispositions de la Section 8.05 (b) des Conditions Générales, la date à laquelle prennent fin les dispositions relatives aux obligations du Bénéficiaire en vertu du présent Accord (autres que les dispositions relatives aux obligations de paiement) tombe vingt ans après la date de signature du présent Accord.

ARTICLE VI — REPRÉSENTANT ; ADRESSES

5.01. Le Représentant du Bénéficiaire est le Ministre chargé des finances.

5.02. L'Adresse du Bénéficiaire est :

Ministère l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de
l'Intégration
Avenue Foch
B.P. 2083
Brazzaville
RÉPUBLIQUE DU CONGO

Télécopie :

(242) 2281.43.69

5.03. L'Adresse de l'Association est :

Association Internationale de Développement
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
États-Unis d'Amérique

Adresse télégraphique :

Télex :

Télécopie :

INDEVAS 248423 (MCI) 1-202-477-6391
Washington, D.C. 20433

Projet de document confidentiel négocié

SIGNÉ* à Brazzaville, République du Congo, les jour et an que dessus.

LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Par

Représentant Habilité

Nom : _____ **Gilbert ONDONGO** _____

Titre : **Ministre d'Etat Ministre des Finances**

**L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DÉVELOPPEMENT**

Par

Représentant Habilité

Nom : _____ **Eustache OUAYORO** _____

Titre : _____ **Directeur des Opérations**

*L' Accord est signé dans sa version originale en anglais

ANNEXE 1

Description du Projet

L'objectif du Projet est d'augmenter le taux d'utilisation et la qualité des services de santé maternelle et infantile dans des zones ciblées

Le Projet comprend les parties suivantes :

Partie 1 : Amélioration de l'Utilisation et de la Qualité des Services de Santé dans les Établissements de Santé au moyen d'un Financement basé sur la Performance

- (a) Octroi de Subventions au titre du FBP aux Prestataires de Services de Santé pour l'exécution des Sous-projets de Santé au bénéfice des femmes et des enfants.
- (b) i) Renforcement de capacités, entre autres, de certains départements du Ministère de la Santé et de la Population, des Cellules d'Administration de la Santé, des Équipes de Vérification de la Santé, des organisations de la société civile et de la Cellule Technique Chargée du FBP, selon le cas, pour l'administration du FBP, la gestion et la vérification interne et l'exécution des Sous-projets de Santé, selon le cas (collectivement désignés « Sous-projets de Renforcement des Capacités », le tout par l'octroi de Subventions au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités ; et ii) le Renforcement des capacités de l'Organisme d'Évaluation Externe pour la (contre-)vérification externe du FBP, au moyen des services de conseil technique, des fournitures, des services autres que des services de consultants, de la Formation et des Charges de Fonctionnement à cette fin.

Partie 2 : Renforcement du Financement du Secteur de Santé et des Capacités de la Politique de Santé

Mise en œuvre d'un programme d'actions visant à renforcer la prestation et la politique de financement des soins de santé, et amélioration de l'équité et de l'efficacité, en particulier par :

- (a) La généralisation de l'accès aux services de santé à travers i) l'élaboration et l'application de critères, de procédures et d'instruments de recensement des groupes éligibles (notamment, entre autres, les femmes et les enfants pauvres et vulnérables) et l'inscription desdits groupes dans des programmes d'exonération et d'exemption de frais au titre des Sous-projets de Santé ; ii) la réalisation d'un examen complet de la politique d'accès gratuit aux services de santé dans l'optique d'en élargir la portée et la couverture ; iii) la formulation et l'évaluation de programmes pilotes de mise à l'essai d'autres mécanismes d'exonération et d'exemption ; et iv) l'évaluation globale de l'allocation des budgets/ressources

par le Ministère de la Santé et de la Population dans le but d'identifier des lacunes et formuler des recommandations pour les améliorations nécessaires.

- (b) i) Le soutien à l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel approprié pour réaliser l'objectif de l'accès universel aux soins de santé à travers : A) la réalisation d'un examen complet de la faisabilité et du contenu de ce cadre ; B) organiser des ateliers avec les parties prenantes clés sur les conclusions et les recommandations dudit examen ; et C) réalisation d'une étude de faisabilité sur un programme d'assurance médicale appropriée ; et ii) le renforcement des capacités du Ministère de la Santé et de la Population aux plans de la gestion et de la prestation des soins de santé, en particulier : A) la mise au point et l'exécution d'un programme global de formation sur la politique de santé et la gestion couvrant, entre autres, les priorités du secteur de la santé, l'élaboration de l'assurance médicale et le calcul des coûts y afférents, les méthodes de ciblage des subventions publiques à la santé, les méthodes de financement basées sur les résultats et de paiement des prestataires de services, lesdits programmes de formation ciblant, entre autres, les décideurs et les gestionnaires de la santé ; B) la demande de faire réaliser des études de cas ; et C) le renforcement des capacités des institutions sectorielles et autres institutions aux fins des recherches en vue d'entreprendre des analyses connexes.
- (c) Renforcement des mécanismes de suivi et évaluation dans le secteur de la santé, en particulier : i) l'examen et la mise à jour du cadre de suivi et évaluation et du plan de développement ; ii) le renforcement des services de suivi et évaluation du Ministère de la Santé et de la Population ; iii) entreprendre un exercice de recensement des établissements de santé national dans l'optique d'élaborer une liste type d'établissements, y compris des informations complètes sur les installations ; iv) l'amélioration du système d'information de gestion de la santé ; v) la conception et la mise en œuvre d'un système intégré de surveillance des maladies et de riposte sanitaire ; vi) réalisation des enquêtes diverses concernant les établissements de santé destinées à évaluer la qualité des soins ; vii) réalisation des enquêtes diverses auprès des ménages pour évaluer le système de santé et son impact global ; viii) la mise en œuvre de solutions appropriées basées sur les TIC (une application FBP exploitable en ligne) ; et ix) une évaluation de l'impact.

ANNEXE 2

Exécution du Projet

Section I. Dispositions Institutionnelles et Autres

A. Dispositions Institutionnelles

1. Ministère de la Santé et de la Population

Le Bénéficiaire désigne, à tout moment durant l'exécution du Projet, le Ministère de la Santé et de la Population (MSP), pour assurer une supervision prompte et efficace, la coordination et la gestion de l'exécution des activités du Projet, et prend toutes les mesures nécessaires, notamment la fourniture de fonds, du personnel et des autres ressources nécessaires pour permettre ledit ministère de s'acquitter de ladite responsabilité.

2. Cellule Technique Chargée du Financement Basé sur les Performances

- a) Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Bénéficiaire maintient au sein du MSP, à tout moment durant l'exécution du Projet, une Cellule Technique Chargée du FBP dont la composition, le mandat et les ressources sont jugés satisfaisants par l'Association.
- b) La Cellule Technique du FBP est chargée d'assurer au jour le jour, avec promptitude et efficacité, la coordination, l'exécution et la communication concernant les activités et les résultats, notamment : i) la préparation de plans de travail et budgets annuels à soumettre au Comité National de Pilotage du PNDS ; ii) les aspects fiduciaires de l'exécution du Projet (la gestion financière et la passation des marchés) ; iii) la préparation et la synthèse de rapports périodiques sur l'état d'avancement ; iv) le suivi-évaluation des activités du Projet ; v) la coordination avec d'autres parties prenantes sur les questions relatives à l'exécution du Projet ; et vi) le soutien administratif aux organismes d'exécution conformément aux dispositions du Manuel d'Exécution du Projet.

3. Comité National de Pilotage du PNDS

Sans préjudice des dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le Bénéficiaire désigne au sein du MSP, à tout moment durant l'exécution du Projet, un Comité National de Pilotage du PNDS dont la composition, le mandat et les termes de référence et les ressources sont jugés satisfaisants par l'Association, et chargé, entre autres, d'approuver le plan de travail et budget annuels et de fournir des

orientations stratégiques et de politique générale sur les questions concernant le Projet.

B. Modalités d'Exécution

1. Manuel d'Exécution du Projet

Le Bénéficiaire met à jour et adopte:

- (a) i) un manuel, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'Association, fixant les modalités concernant l'exécution, l'organisation, la gestion administrative, le suivi-évaluation, le suivi environnemental et social, l'atténuation des effets environnementaux et sociaux, la gestion financière, le décaissement et la passation des marchés, aux fins de l'exécution générale du Projet (« Manuel d'Exécution ») ; et
- ii) un manuel, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'Association, aux fins de mise à disposition des Subventions au titre du FBP, qui comprend une élaboration détaillée concernant entre autres : A) les composantes de chaque Paquet Minimum d'Activités et chaque Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, devant être fourni dans le cadre d'un Sous-Projet de Santé ; B) une méthode de calcul du coût unitaire à acquitter pour chaque Paquet Minimum d'Activités et chaque Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, devant être fourni dans le cadre d'un Sous-Projet de Santé, dont le coût unitaire doit être calculé sur la base d'une méthode jugée acceptable par l'Association (« Coût Unitaire »), ladite méthode étant conçue de manière à assurer que le Coût Unitaire : aa) ne soit pas supérieur au coût raisonnable du Paquet Minimum d'Activités et chaque Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, devant être fourni et financé dans le cadre de la Subvention au titre du FBP ; et bb) est calculé de manière à refléter la qualité du Paquet Minimum d'Activités et chaque Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, devant être fourni et les conditions du lieu où le Paquet Minimum d'Activités et chaque Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, doit être fourni ; C) les procédures d'évaluation et de mise à jour du Coût Unitaire du Paquet Minimum d'Activités et chaque Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement ; D) les procédures d'approbation, de suivi-évaluation de chaque Sous-projet de Santé et de mise à disposition d'une Subvention au titre du FBP, notamment la désignation d'une équipe du Bénéficiaire chargée de la qualité et du volume du Paquet Minimum d'Activités et Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, fourni au titre de chaque Sous-projet de Santé (« Équipe de Vérification de la Santé ») ; et E) un modèle d'accord de mise à disposition de la Subvention au titre du FBP (« Accord de Subventions au titre du FBP ») ; et F) un modèle de

Cadres de Performance pour la mise à disposition de Subventions au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités (« Manuel du FBP »).

- (b) Le Bénéficiaire : i) veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions du Manuel d'Exécution et du Manuel du FBP respectivement (collectivement désignés « Manuel d'Exécution du Projet ») ; et ii) à moins que l'Association n'en convienne autrement, ne prend ni ne permet que soit prise aucune mesure qui aurait pour effet de modifier ou d'abroger ledit Manuel Opérationnel et ledit Manuel d'Exécution du Projet ou de faire dérogation à l'une quelconque des dispositions dudit Manuel.
- (c) En cas de divergence entre les dispositions du Manuel d'Exécution du Projet d'une part, et celles du présent Accord d'autre part, le présent Accord fait foi.

2. Plan de Travail et Budget Annuels

- (a) a) Le Bénéficiaire prépare et fournit à l'Association, par l'intermédiaire du MSP, au plus tard le 31 décembre de chaque Exercice, à compter de l'Exercice 2015, durant l'exécution du Projet, un plan de travail et budget comprenant toutes les activités proposées comme partie intégrante du Projet au cours de l'Exercice suivant, un projet de plan de financement concernant les dépenses nécessaires à l'exécution desdites activités, en indiquant les sources de financement proposées.
- (b) b) Chaque plan de travail et budget proposé précise toutes les activités de Formation pouvant être nécessaires dans le cadre du Projet, notamment : i) le type de Formation ; ii) l'objectif de la Formation ; iii) la personne devant être formée ; iv) l'institution ou la personne qui administrera la Formation ; v) le lieu et la durée de la Formation ; et vi) le coût de la Formation.
- (c) Le Bénéficiaire donne à l'Association la possibilité raisonnable d'un échange de vues avec le Bénéficiaire sur chaque projet de plan de travail et budget et veille par la suite à ce que le Projet soit exécuté avec la diligence voulue durant l'Exercice suivant conformément aux dispositions dudit plan de travail et budget tel qu'approuvé par l'Association (« Plan de Travail et Budget Annuels »).
- (d) Le Bénéficiaire ne modifie ni ne permet que soit modifié le Plan de Travail et Budget Annuels approuvé sans l'approbation préalable écrite de l'Association.
- (e) Au plus tard un (1) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire adopte le Plan de Travail et Budget Annuels de l'Exercice 2014.

C. Lutte contre la Corruption

Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions des Directives pour la Lutte contre la Corruption.

D. Sous-projets de Santé au titre de la Partie 1 (a) du Projet ; Subventions au titre du FBP

1. *Éligibilité.* De manière à assurer la bonne exécution des Sous-projets de Santé au titre de la Partie 1 (a) du Projet, le Bénéficiaire accorde des Subventions au titre du FBP aux Prestataires de Services de Santé (« PSS ») dans le cadre de Sous-projets de Santé, par l'intermédiaire de la Cellule Technique Chargée du FBP, sur la base de critères d'éligibilité et selon des procédures jugées acceptables par l'Association, notamment :

- (a) Le Bénéficiaire a déterminé par l'intermédiaire de la Cellule Technique Chargée du FBP et sur la base d'une évaluation effectuée conformément à des directives jugées acceptables par l'Association et détaillée dans le Manuel du FBP que :
 - (i) le PSS proposé, A) est une personne morale et un PSS public ou privé (fournissant un Paquet Minimum d'Activités et/ou un Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement) situé dans une zone cible, dotée des structures d'organisation et de gestion, des capacités techniques et des ressources financières nécessaires pour exécuter le Sous-projet de Santé ; et B) a élaboré un plan de financement et budget jugé satisfaisant et un plan d'exécution jugé satisfaisant pour le Sous-projet de Santé proposé ; et
 - (ii) le Sous-projet de Santé proposé : A) est techniquement réalisable et économiquement et financièrement viable ; et B) est conforme au Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et au Plan pour les Populations Autochtones formulé aux fins dudit Sous-projet de Santé et aux normes et politiques sectorielles, environnementales et sociales pertinentes ; et
- (b) le montant maximum de tous les Subventions au titre du FBP pour l'ensemble des Sous-projets de Santé ne dépasse pas 100 pour cent du montant du Financement alloué au titre de la Catégorie (1) moins le montant des autres fonds alloués au financement de ce coût.

2. **Accord de Subvention au titre du FBP**

- (a) Le Bénéficiaire octroie chaque Subvention au titre du FBP à un PSS dans le cadre de l'Accord de Subvention au titre du FBP à des conditions jugées satisfaisantes par l'Association, tel que décrit plus en détail dans le Manuel du FBP, qui doivent comprendre les dispositions suivantes :

Projet confidentiel négocié

- (i) les fonds de la Subvention au titre du FBP sont mis à la disposition du PSS en Francs CFA, et à des conditions de subvention non remboursable ;
- (ii) une description du Sous-projet de Santé, les tarifs applicables aux prestations contenues dans ledit Sous-projet de Santé, et les indicateurs de performance pertinents ;
- (iii) le PSS est tenu : d'exécuter le Sous-projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément à des pratiques techniques, financières, administratives et environnementales appropriées ; de veiller à ce que les ressources nécessaires au Sous-projet soient fournies au fur et à mesure des besoins ; C) d'effectuer la passation de marchés de fournitures, de services autres que des services de consultants et les services nécessaires au Sous-projet de Santé conformément à la Section III de la présente Annexe ; D) de maintenir en place des politiques et des procédures qui lui permettent de suivre et d'évaluer, conformément à des indicateurs jugés acceptables par l'Association, l'avancement du Sous-projet de Santé et la réalisation des objectifs visés et E) i) de maintenir en place un système de gestion financière et de préparer des états financiers conformément à des normes comptables jugées acceptables par l'Association et systématiquement appliquées qui permettent de rendre compte des opérations, des ressources et des dépenses relatives au Sous-projet de Santé ; et ii) à la demande de l'Association ou du Bénéficiaire, de faire auditer lesdits états financiers par des auditeurs indépendants jugés acceptable par l'Association, conformément à des normes d'audit jugées acceptables par l'Association et systématiquement appliquées, et de communiquer les états financiers ainsi audités au Bénéficiaire et à l'Association dans les meilleurs délais ;
- (iv) le PSS est tenu d'exécuter le Sous-projet de Santé conformément aux dispositions des Directives pour la Lutte contre la Corruption ;
- (v) le PSS est tenu d'exécuter le Sous-projet de Santé conformément aux dispositions du Manuel du FBP ;
- (vi) le PSS est tenu d'exécuter le Sous-projet de Santé conformément aux dispositions du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et tout Plan pour les Populations Autochtones élaboré en vertu du Cadre de Planification pour les Populations Autochtones aux fins du Sous-projet de Santé ;

- (vii) les fournitures, les services autres que des services de consultants et les services de consultants devant être financés sur les ressources de la Subvention pour la prestation de Services FBP servent exclusivement à financer le Sous-projet de Santé ; et
 - (viii) le Bénéficiaire a le droit : A) d'inspecter lui-même, ou conjointement avec l'Association, si l'Association le requiert, les fournitures et sites compris dans le Sous-Projet, les opérations correspondantes et tous documents et écritures y afférents ; B) d'obtenir tout renseignement que le Bénéficiaire ou l'Association peut raisonnablement demander concernant l'administration, l'exploitation et la situation financière du Sous-projet de Santé ; et C) de suspendre ou de résilier le droit qu'a le Sous-projet de Santé d'utiliser les fonds de la Subvention au titre du FBP, ou d'obtenir le remboursement de tout ou partie du montant de ladit Subvention décaissé jusque-là, selon le cas, au cas où le Sous-projet de Santé manquerait à l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu de l'Accord de Subvention au titre du Sous-projet.
- (b) Le Bénéficiaire exerce les droits que lui confère l'Accord de Subvention au titre du FBP de manière à protéger ses intérêts et ceux de l'Association (y compris le droit de suspendre ou de résilier le droit qu'a le Sous-projet de Santé d'utiliser les fonds de la Subvention au titre du FBP, ou d'obtenir le remboursement de tout ou partie du montant de ladit Subvention décaissé jusque-là, au cas où le Sous-projet de Santé manquerait à l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu de l'Accord de Subvention au titre du Sous-projet) et à réaliser les objectifs des Subventions au titre du FBP. À moins que l'Association n'en convienne autrement, le Bénéficiaire ne prend ni ne permet que soit prise aucune mesure qui aurait pour effet de modifier ou d'abroger l'Accord de Subvention au titre du Sous-projet ou l'une quelconque de ses dispositions ou d'y faire dérogation.

E. Sous-projets au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités sous la Partie 1 (b) (i) du Projet ; Subventions au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités ; Cadres de Performance

Le Bénéficiaire veille à ce que chaque Sous-projet au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités dans le cadre de la Partie 1 (b) (i) du Projet soit exécuté conformément i) aux critères, procédures et directives stipulés par le Manuel du FBP ; et ii) du Cadre de Performance applicable. Le Bénéficiaire ne prend ni ne permet que soit prise aucune mesure qui aurait pour effet de modifier ou d'abroger le Cadre de Performance ou l'une quelconque des dispositions dudit Cadre de Performance, d'y faire dérogation, d'une manière qui, de l'avis de

l'Association, risque de compromettre gravement l'exécution du Sous-projet au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités.

F. Vérification

1. Vérification interne

Le Bénéficiaire, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et décrits dans le Manuel du FBP, veille à ce que l'Équipe de Vérification compétente vérifie sur une base trimestrielle : i) la qualité et le volume du Paquet Minimum d'Activités et/ou du Paquet Complémentaire d'Activités respectivement, fourni dans le cadre d'un Sous-Projet de Santé pour lequel une Subvention au titre du FBP est sollicité ; et ii) les performances des organismes d'exécution (notamment les Cellules d'Administration de la Santé) au titre des Cadres de Performance, sous la Partie 1(b) (i) du Projet.

2. Vérification externe

Le Bénéficiaire recrute, conformément aux dispositions de la Section III de la présente Annexe, un Organisme de Vérification Externe pour vérifier de manière indépendante : i) la fourniture du Paquet Minimum d'Activités et/ou du Paquet Complémentaire d'Activités, respectivement, par les PSS dans le cadre des Sous-projets de Santé respectifs, au titre de la Partie 1(a) du Projet ; et ii) les performances des organismes d'exécution (notamment les Cellules d'Administration de la Santé) au titre des Cadres de Performance, sous la Partie 1(b) (i) du Projet, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association. Le Bénéficiaire veille à ce que l'Organisme de Vérification Externe, effectue, tout au long de l'exécution du Projet, des exercices de vérification annuelle et fournisse des rapports desdits exercices de vérification comprenant, entre autres, des enquêtes auprès de la population, des contrôles ponctuels de Sous-projets de Santé, la vérification des données fournies et des dossiers tenus par les établissements de santé dans le cadre des Sous-projets de Santé, et l'évaluation de la qualité des services de santé fournis dans le cadre desdits Sous-projets de Santé, le tout conformément aux dispositions du Manuel du FBP.

G. Mesures de Sauvegarde

1. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions : a) du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (« PGDB ») ; et b) du Cadre de Planification pour les Populations Autochtones (« CPPA ») et de tout Plan pour les Populations Autochtones (« PPA ») préparé en application des dispositions du CPPA. À cette fin, le Bénéficiaire veille à ce que les mesures suivantes soient prises :

- (i) Au cas où un Sous-projet de Santé nécessite, en application des dispositions du CPPA, la préparation du PPA, le Bénéficiaire veille à ce que ledit PPA soit préparé conformément au CPPA et communiqué à l'Association pour examen et approbation et ensuite soit rendu public conformément aux spécifications du CPPA et approuvé par l'Association, et adopté par la suite par le Sous-projet de Santé pertinent, avant la mise en œuvre du Sous-projet de Santé ; et
 - (ii) Prend par la suite les mesures nécessaires ou appropriées pour permettre au Sous-projet de Santé de respecter les prescriptions dudit PPA.
- 2. Sans préjudice des autres obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord et des dispositions de la Section 4.08 des Conditions Générales, le Bénéficiaire incorpore dans les Rapports de Projet visés à la Section II.A de la présente Annexe, des informations adéquates sur le respect des dispositions du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (« PGDB ») et du CPPA (y compris tout PPA élaboré à ce titre), présentant en détail : a) les mesures prises en application desdits PGDB et CPPA (y compris tout PPA élaboré à ce titre) ; b) toute situation qui fait obstacle ou qui menace de faire obstacle à la bonne application desdits PGDB et CPPA (y compris tout PPA élaboré à ce titre) ; et c) les mesures prises ou requises pour remédier auxdites situations et pour assurer une mise en œuvre soutenue efficace et efficiente desdits PGDB et CPPA (y compris tout PPA élaboré à ce titre).
- 3. Le Bénéficiaire offre à l'Association une possibilité raisonnable d'examen des rapports établis conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la présente Partie G, puis exécute avec la diligence voulue, toutes les mesures correctives convenues avec l'Association de manière à assurer la bonne exécution du Projet conformément aux dispositions du PGDB et du CPPA (y compris tout PPA élaboré à ce titre).

H. Fonds de Contrepartie du Projet ; Compte des Fonds de Contrepartie du Projet

- 1. Le Bénéficiaire ouvre, puis maintient par la suite, à tout moment durant l'exécution du Projet, auprès d'un établissement financier de la place et aux termes et conditions jugés satisfaisants par l'Association, un Compte des Fonds de Contrepartie du Projet dans lequel tous les fonds de contrepartie nécessaires pour le Projet sont déposés et conservés jusqu'à l'échéance de règlement des Dépenses Autorisées.
- 2. Sans préjudice des dispositions de la Section 4.03 des Conditions Générales, le Bénéficiaire dépose au Compte des Fonds de Contrepartie du Projet les montants suivants libellés en Francs CFA au plus tard aux dates indiquées accompagnant le montant concerné :

Montant (en Francs CFA)	Date au plus tard à laquelle le montant sera déposé au Compte des Fonds de Contrepartie du Projet
10 000 000 000	Avant la Date d'Entrée en Vigueur
10 000 000 000	30 avril 2015
12 500 000 000	30 avril 2016
12 500 000 000	30 avril 2017
5 000 000 000	30 avril 2018

3. Le Bénéficiaire veille à ce que tous les montants déposés dans le Compte des Fonds de Contrepartie servent exclusivement à régler les Dépenses Autorisées.

Section II. Suivi et Évaluation du Projet, et Préparation de Rapports

A. Rapports de Projet

1. Le Bénéficiaire suit et évalue l'état d'avancement du Projet et prépare des Rapports de Projet conformément aux dispositions de la Section 4.08 des Conditions Générales et sur la base d'indicateurs jugés acceptables par l'Association. Chaque Rapport de Projet couvre la période d'une année civile et est communiqué à l'Association au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de la période couverte par ledit rapport.
2. Au plus tard quarante-cinq (45) jours avant l'examen à mi-parcours visé au paragraphe 3 de la Section II.A, le Bénéficiaire communique à l'Association, pour commentaire, un rapport, dont le degré de détail est raisonnablement fixé par l'Association, sur l'état d'avancement du Projet, et décrivant en détail les différentes questions devant être débattues lors dudit examen.
3. Le Bénéficiaire entreprend, au plus tard trente (30) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, en concertation avec tous les organismes impliqués dans le Projet, un examen détaillé à mi-parcours du Pfojet au cours duquel le Bénéficiaire procède à un échange de vues avec l'Association et les organismes d'exécution de manière générale sur toutes les questions concernant l'état d'avancement du Projet, le respect de ses obligations par le Bénéficiaire au titre du présent Accord et les performances desdits organismes d'exécution, le tout par rapport aux indicateurs de performance visés au paragraphe 1 de la présente Section II.A.

4. À la suite de l'examen à mi-parcours, le Bénéficiaire s'emploie avec diligence et célérité à prendre toute mesure corrective nécessaire pour remédier à toute lacune constatée dans l'exécution du Projet, ou pour mettre en application toutes autres mesures pouvant s'avérer nécessaire aux fins de la réalisation de l'objectif du Projet.

B. Gestion Financière, Rapports Financiers et Audits

1. Le Bénéficiaire maintient en place, ou veille à ce que soit maintenu en place, un système de gestion financière conformément aux dispositions de la Section 4.09 des Conditions Générales.
2. Le Bénéficiaire prépare et communique à l'Association, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque trimestre de l'année civile, des rapports financiers intermédiaires non audités sur le Projet couvrant ledit trimestre, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'Association.
3. Le Bénéficiaire fait auditer ses États Financiers du Projet conformément aux dispositions de la Section 4.09 (b) des Conditions Générales. Chaque audit des États Financiers se rapporte à la période couvrant un exercice du Bénéficiaire, à partir de l'exercice durant lequel le premier retrait sur l'Avance pour la Préparation du Projet a été effectué. Les États Financiers audités pour chacune desdites périodes sont communiqués à l'Association au plus tard six mois après la fin de ladite période.
4. En vue de faciliter la bonne gestion de son système de gestion financière visé dans la Partie B.1 de la présente Section II, au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire : i) acquiert et installe un logiciel approprié de gestion comptable/financière, conformément aux dispositions de la Section III de l'Annexe 2 au présent Accord ; et ii) assure la formation en gestion financière du personnel chargé de la gestion financière du Projet, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association.
5. En vue de faciliter la conduite d'audits indépendants au titre de la Partie B.3 de la Section II, le Bénéficiaire, au plus tard six (6) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, désigne un auditeur externe, conformément aux dispositions de la Section III.C de l'Annexe 2 au présent Accord.
6. **Audit de la Passation des Marchés et Contrats**

Sans préjudice des dispositions de la Partie B.3 de la présente Section III, le Bénéficiaire mène à chaque Exercice, à compter de l'Exercice 2015, aux termes jugés satisfaisants par l'Association, un audit marchés et contrats passés au cours de l'Exercice précédent et communique ledit audit à l'Association au plus tard six mois après la fin de l'Exercice auquel se rapporte l'audit concerné.

Section III. Passation des Marchés et Contrats

A. Généralités

1. **Fournitures et Services Autres que des Services de Consultants.** Tous les marchés de fournitures et de services autres que des services de consultants nécessaires au Projet et devant être financés au moyen des fonds du Credit sont passés conformément aux dispositions énoncées ou visées à la Section I des Directives pour la Passation des Marchés, ainsi qu'aux dispositions de la présente Section.
2. **Services de Consultants.** Tous les contrats de services de consultants nécessaires au Projet et devant être financés au moyen des fonds du Credit sont passés conformément aux dispositions énoncées ou visées aux Sections I et IV des Directives pour l'Emploi des Consultants, ainsi qu'aux dispositions de la présente Section.
3. **Définitions.** Les termes employés dans les paragraphes ci-après de la présente Section pour décrire des méthodes particulières de passation des marchés et contrats ou des types d'examen par l'Association de marchés ou contrats déterminés, renvoient aux méthodes correspondantes décrites dans les Sections II et III des Directives pour la Passation des Marchés, ou dans les Sections II, III, IV et V des Directives pour l'Emploi de Consultants, selon le cas.

B. Procédures Particulières de Passation des Marchés de Fournitures et de Services autres que des Services de Consultants

1. **Appel d'Offres International.** À moins qu'il n'en soit disposé autrement au paragraphe 2 ci-après, les marchés de fournitures et de services autres que des services de consultants sont attribués par voie d'Appel d'Offres International.
2. **Autres Methodes de Passation des Marchés de Fournitures et de Services autres que des Services de Consultants.** Les méthodes indiquées ci-après, autres que l'Appel d'Offres International, peuvent être employées pour la passation de marchés de fournitures et de services autres que des services de consultants pour les contrats spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés : a) Appel d'Offres National, *(sous réserve de la disposition complémentaire ci-après, à savoir, que le Bénéficiaire utilise les dossiers types d'appel d'offres de l'Association ou d'autres dossiers types d'appel d'offres dont l'utilisation a été préalablement approuvée par l'Association)* ; b) Consultation de Fournisseurs ; c) Entente Directe ; d) Passation de marchés dans le cadre de Dispositifs de Partenariat Public-Privé conformément à des procédures jugées acceptables par l'Association ; e) Participation Communautaire, suivant des procédures jugées acceptables par l'Association ; f) Passation de Marchés en vertu d'Accords-Cadres conformément à des procédures jugées acceptables par l'Association ; g)

Passation de marchés auprès d'institutions de l'Organisation des Nations Unies ; et h) Procédures de Passation des Marchés du Secteur Privé ou Pratiques Commerciales bien établies qui ont été jugées acceptables par l'Association

C. Procédures Particulières de Selection de Services de Consultants

1. **Sélection Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.** À moins qu'il n'en soit disposé autrement au paragraphe 2 ci-après, les contrats de services de consultants sont attribués conformément aux dispositions applicables à la Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.
2. **Autres Modes de Passation des Contrats de Services de Consultants.** Les méthodes indiquées ci-après, autres que la Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût, peuvent être employées pour la passation des contrats de services de consultants spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés et Contrats : a) Sélection Fondée sur la Qualité Technique ; b) Sélection dans le cadre d'un Budget Déterminé ; c) Sélection au Moindre Coût ; d) Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants ; e) Sélection par Entente Directe de Cabinets de Consultants ; f) Sélection de consultants individuels ; et g) Sélection par Entente Directe de consultants individuels.

D. Examen par l'Association des Décisions de Passation des Marchés

Dans le Plan de Passation des Marchés sont consignés les marchés et contrats devant être soumis à l'Examen Préalable de l'Association Ainsi que tous les autres marchés et contrats soumis à l'Examen a posteriori de l'Association.

E. Les Conditions Spécifiques Concernant la Passation des Marchés

1. Au plus tard douze (12) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire fournira une formation au personnel chargé de la passation des marchés du Projet selon des termes de référence jugés acceptables par l'Association.
2. Au plus tard six (6) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire mettra à niveau son système d'archivage et de classement des documents relatifs à la passation des marchés, d'une manière jugée acceptable par l'Association.

Section IV. Retrait des Fonds du Financement

A. Généralités

1. Le Bénéficiaire peut retirer les fonds du Financement conformément aux dispositions de l'Article II des Conditions Générales, aux dispositions de la présente Section, et à toutes instructions que l'Association peut spécifier par voie de notification au Bénéficiaire (y compris les « Directives pour les

Décaissements Applicables aux Projets de la Banque Mondiale » datées de mai 2006, y compris les modifications susceptibles de leur être apportées par l'Association, telles qu'elles s'appliquent au présent Accord en vertu desdites instructions), pour financer les Dépenses Autorisées, ainsi que stipulé dans le tableau du paragraphe 2 ci-dessous.

2. Le tableau ci-dessous indique les Catégories de Dépenses Autorisées qui peuvent être financées au moyen des fonds du Credit (« Catégorie »), les montants du Credit alloués à chaque Catégorie, et le pourcentage de Dépenses Autorisées devant être financé dans chaque Catégorie :

Catégorie	Montant du Crédit Alloué (exprimé en DTS)	% de Dépenses Financé (Taxes comprises)
1) Subventions au titre du FBP sous la Partie 1 (a) du Projet	4 800 000	8 %
2) Subventionss au titre du FBP puor le Renforcement des Capacités sous la Partie 1 (a) (b) du Projet	500 000	8 %
3) Fournitures, services autres que services de consultants, services de consultants, Formation et Charges de Fonctionnement dans le cadre de la Partie 1 (b) (ii) du Projet	1 200 000	8 %
MONTANT TOTAL	10 000 000	

B. Conditions de Décaissement ; Période de Décaissement

1. Nonobstant les dispositions de la Partie A de la présente Section, aucun retrait ne peut être effectué pour des paiements effectués avant la date du présent Accord.
2. La Date de Clôture est le 28 juin 2019.

ANNEXE 3

Calendrier d'Amortissement

Date d'Exigibilité	Montant en principal du Crédit exigible (exprimé en pourcentage)*
Tous les 15 juin et 15 decembre:	
à partir du 15 juin 2019 jusqu'au 15 decembre 2028 inclus	1,65%
à partir du 15 juin 2029 jusqu'au 15 decembre 2037 inclus	3,35%

*Les pourcentages indiqués représentent le pourcentage du montant en principal du Crédit devant être remboursé, à moins que l'Association n'en dispose autrement conformément à la Section 3.03 (b) des Conditions Générales.

APPENDICE

Définitions

1. L'expression « Directives pour la Lutte contre la Corruption » désigne les « Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans le cadre des Projets financés par des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », en date du 15 octobre 2006 et révisées en janvier 2011.
2. Le terme « Catégorie » désigne une catégorie stipulée au tableau de la Section IV de l'Annexe 2 au présent Accord.
3. L'expression « Franc CFA » désigne le franc de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ayant pour banque centrale commune la Banque Centrale des États de l'Afrique Centrale.
4. L'expression « Paquet Complémentaire d'Activités » désigne le paquet secondaire de services de santé défini dans le Manuel du FBP et en application duquel un Subvention au titre du FBP est accordé au titre de la Partie 1(a) du Projet.
5. L'expression « Directives pour l'Emploi de Consultants » désigne les « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », en date de janvier 2011.
6. L'expression « Organisme de Vérification Externe » désigne l'entité visée à la Section I.F.2 de l'Annexe 2 au présent Accord.
7. Le terme « Exercice » ou le signe « Ex » désigne l'exercice budgétaire du Bénéficiaire, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
8. L'expression « Conditions Générales » désigne les « Conditions Générales de l'Association Internationale de Développement Applicables aux Crédits et aux Dons », en date du 31 juillet 2010.
9. L'expression « Accord de Don » désigne l'accord conclu à la date du présent Accord entre le Bénéficiaire et la Banque Mondiale agissant en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire Multidonateurs pour l'Innovation en matière de Résultats du Secteur de la Santé numéro TF070955, qui prévoit les modalités du Don.
10. L'expression « Don » désigne le montant total de dix millions de Dollars (USD10 000 000) devant être fourni par la Banque Mondiale, en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire Multidonateurs pour l'Innovation en

matière de Résultats du Secteur de la Santé numéro TF070955, pour contribuer au financement du Projet.

11. L'expression « Prestataire de Services de Santé » ou le sigle « PSS » désigne une entité à laquelle ou au bénéfice de laquelle une Subvention au titre du FBP est octroyé ou proposé en vue d'exécuter un Sous-projet de Santé et qui est partie prenante à l'Accord de Subvention au titre du FBP, et l'expression « Prestataires de Services de Santé » désigne, collectivement, deux entités ou plus de ce type.
12. L'expression « Sous-projet de Santé » désigne un projet de développement précis destiné à fournir un Paquet Minimum d'Activités ou un Paquet Complémentaire d'Activités, selon le cas, devant être exécuté par un Prestataire de Services de Santé dans le cadre de la Partie (a) du Projet au moyen des fonds du Subvention au titre du FBP, et l'expression « Sous-projets de Santé » désigne, collectivement, deux projets de développement spécifiques ou plus de ce type.
13. L'expression « Cellule d'Administration de la Santé » désigne le district sanitaire ou la direction départementale de la santé et des directions sanitaires centrales du Bénéficiaire, et l'expression « Cellules d'Administration de la Santé » désigne, collectivement, deux districts sanitaires ou plus et/ou deux directions régionales de la santé ou plus.
14. L'expression « Équipe de Vérification Externe » désigne l'entité visée à la Section I.F.1 de l'Annexe 2 au présent Accord, et l'expression « Équipes de Vérification Externe » désigne, collectivement, deux Équipes de Vérification Externe ou plus.
15. L'expression « Manuel d'Exécution » désigne le manuel visé à l'alinéa 1 (a) (ii) de la Section I.B de l'Annexe 2 au présent Accord.
16. L'expression « Plan en faveur des Populations Autochtones » ou le sigle « PPA » désigne le plan du Bénéficiaire, élaboré et appliqué conformément aux dispositions du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones et de la Section I.G. de l'Annexe 2 au présent Accord.
17. L'expression « Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones » ou le sigle « CPPA » désigne le cadre du Bénéficiaire en date du 12 novembre 2013 et rendu public dans le pays et à l'InfoShop de l'Association le 12 novembre 2013, tel qu'élaboré et appliqué conformément aux dispositions de la Section I.G. de l'Annexe 2 au présent Accord.
18. L'expression « Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux » ou le sigle (« PGDB ») désigne le plan du Bénéficiaire, rendu public dans le pays le 7 novembre 2013 et à l'InfoShop de l'Association le 9 octobre 2013, établissant des mesures à prendre pour la gestion et la manutention sans risque des déchets biomédicaux

dans le cadre du Projet, ainsi que les modifications susceptibles de lui être apportées de temps en temps conformément à l'accord écrit de l'Association ; ladite expression désigne en outre toutes les annexes audit plan.

19. L'expression « Paquet Minimum d'Activités » désigne un paquet de base de services de santé préventive et curative tel que défini dans le Manuel du FBP et en application duquel une Subvention au titre du FBP est accordée sous la Partie 1(a) du Projet.
20. L'expression « Ministère de la Santé et de la Population » ou le sigle « MSP » désigne le ministère du bénéficiaire chargé de la santé ou toute entité qui pourrait lui succéder.
21. L'expression « Comité National de Pilotage du PNDS » désigne le comité du Bénéficiaire visé à la Section I.A.3 de l'Annexe 2 au présent Accord.
22. L'expression « Charges de Fonctionnement » désigne le surcroît de dépenses encouru pour l'exécution du Projet, sur la base du Plan et Budget Annuels approuvés par l'Association en application des dispositions de la Section I.B.2 de l'Annexe au présent Accord, comprenant les matériels et les fournitures de bureau, l'exploitation et l'entretien des véhicules, l'entretien des équipements, la reproduction/l'impression de documents, les charges de communication et d'assurances, l'appui administratif, le coût des services d'utilité collective, la location, les consommables, le logement, les déplacements et indemnités journalières, les rémunérations du personnel du Projet, à l'exclusion des traitements des agents de la fonction publique, des allocations pour réunions et autres allocations de représentation et des honoraires versés auxdits agents.
23. Le sigle « FBP » désigne un financement basé sur les performances.
24. L'expression « Subvention au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités » désigne une Subvention accordée ou qu'il est proposé d'accorder par le Bénéficiaire sur les fonds du Financement, par l'intermédiaire de la Cellule Technique Chargée du FBP, à des départements du Ministère de la Santé et de la Population, ou à la (aux) Cellule(s) d'Administration de la Santé, ou à l' (aux) Équipe(s) de Vérification de la Santé, ou à l' (aux) organisation(s) de la société civile, [et/ou à la Cellule Technique Chargée du FBP], selon le cas, en application, dans chaque cas, des dispositions du Cadre de Performance, pour financer le coût du Sous-projet au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités, dans le cadre de la Partie 1 (b) (i) du Projet.
25. L'expression « Sous-projet au titre du FBP pour Renforcement des Capacités » désigne des activités précises de renforcement des capacités menées par des départements au sein du Ministère de la Santé et de la Population, ou la (les) Cellule(s) d'Administration de la Santé, ou l' (les) Équipe(s) de Vérification

de la Santé, ou l'(les) organisation(s) de la société civile, [et/ou à la Cellule Technique Chargée du FBP], selon le cas, au titre de la Partie 1 (b) (i) du Projet, au moyen des fonds de la subvention au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités.

26. L'expression « Subvention au titre du FBP » désigne une Subvention accordée ou qu'il est proposé d'accorder à un Prestataire de Services de Santé sur les fonds du Financement aux fins de financer un Sous-Projet de Santé ; et l'expression « Subventions au titre du FBP » désigne collectivement deux desdites Subventions ou plus.
27. L'expression « Accord de Subvention au titre du FBP » désigne un accord entre le Bénéficiaire et un Prestataire de Services de Santé en vertu duquel une subvention est octroyée au titre du FBP, et l'expression « Accords de subvention au titre du FBP » désigne, collectivement, deux Accords de Subvention au titre du FBP ou plus.
28. L'expression « Manuel d'Exécution » désigne le manuel visé à l'alinéa 1 (a) (ii) de la Section I.B de l'Annexe 2 au présent Accord.
29. L'expression « Cadre de Performance » désigne chaque accord de performance conclu par l'intermédiaire de la Cellule Technique Chargée du FBP entre le Bénéficiaire et des départements au sein du Ministère de la Santé et de la Population, ou la (les) Cellule(s) d'Administration de la Santé, ou l' (les) Équipe(s) de Vérification de la Santé, ou l'(les) organisation(s) de la société civile, et/ou à la Cellule Technique Chargée du FBP, selon le cas, au titre de la Section I.E de l'Annexe 2 au présent Accord, et en vertu duquel la subvention au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités est octroyée ou proposée par le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de la Cellule Technique Chargée du FBP, auxdits départements du Ministère de la Santé et de la Population, ou Cellule(s) d'Administration de la Santé, ou Équipe(s) de Vérification de la Santé, ou organisation(s) de la société civile, et/ou Cellule Technique Chargée du FBP, selon le cas, et l'expression « Cadres de Performance » désigne, collectivement, deux Cadres de Performance ou plus.
30. L'expression « Directives pour la Passation des Marchés » désigne les « Directives : Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services Autres que des Services de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », en date de janvier 2011.
31. L'expression « Plan de Passation des Marchés et Contrats » désigne le plan de passation des marchés et contrats établi par le Bénéficiaire pour le Projet, en date du 31 octobre 2012, et visé au paragraphe 1.18 des Directives pour la Passation des Marchés et au paragraphe 1.25 des Directives pour l'Emploi de Consultants,

y compris les mises à jour qui peuvent lui être apportées conformément aux dispositions desdits paragraphes.

32. L'expression « Compte de Contrepartie du Projet » désigne le compte devant être ouvert et maintenu par le Bénéficiaire conformément aux dispositions de la Section I.H de l'Annexe 2 au présent Accord.
33. L'expression « Cellule Technique Chargée du FBP » désigne la cellule du Bénéficiaire établie au sein du Ministère de la Santé et de la Population et visée à la Section I.A.2 de l'Annexe au présent Accord.
34. L'expression « Formation » désigne les charges liées à la formation, aux ateliers et visites d'étude organisés dans le cadre du Projet, sur la base du Plan de Travail et Budget Annuels approuvés par l'Association en application des dispositions de la Section I.B.2 de l'Annexe 2 au présent Accord, concernant des dépenses raisonnables (autres que des dépenses pour des services de consultants) : i) les déplacements, le logement et les indemnités journalières encourues par les formateurs et les stagiaires en rapport avec la formation et par les facilitateurs de la formation autres que des consultants ; ii) les frais de formation ; iii) la location d'installations de formation ; et iv) les frais de préparation, d'acquisition, de reproduction et de distribution du matériel didactique.

CREDIT NUMBER 5357-CG

Financing Agreement

(Health System Strengthening Project II)

between

REPUBLIC OF CONGO

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Dated

Feb 19, 2014

FINANCING AGREEMENT

AGREEMENT dated *Feb 19*, 2014, entered into between REPUBLIC OF CONGO ("Recipient") and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("Association"). The Recipient and the Association hereby agree as follows:

ARTICLE I — GENERAL CONDITIONS; DEFINITIONS

- 1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.
- 1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions or in the Appendix to this Agreement.

ARTICLE II — FINANCING

- 2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a credit in an amount equivalent to six million ~~six hundred thousand~~ Special Drawing Rights (SDR6,600,000) (variously, "Credit" and "Financing"), to assist in financing the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project").
- 2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
- 2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.
- 2.04. The Service Charge payable by the Recipient on the Withdrawn Credit Balance shall be equal to three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum.
- 2.05. The Interest Charge payable by the Recipient on the Withdrawn Credit Balance shall be equal to one and a quarter percent (1.25%) per annum.
- 2.06. The Payment Dates are June 15 and December 15 in each year.
- 2.07. The principal amount of the Credit shall be repaid in accordance with the repayment schedule set forth in Schedule 3 to this Agreement.
- 2.08. The Payment Currency is Dollar.

ARTICLE III — PROJECT

- 3.01. The Recipient declares its commitment to the objective of the Project. To this end, the Recipient shall carry out the Project through the Ministry of Health and Population in accordance with the provisions of Article IV of the General Conditions.
- 3.02. Without limitation upon the provisions of Section 3.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

ARTICLE IV — EFFECTIVENESS; TERMINATION

- 4.01. The Additional Conditions of Effectiveness consist of the following:
- (a) The Grant Agreement has been executed and delivered and all conditions precedent to its effectiveness or to the right of the Recipient to make withdrawals under it (other than the effectiveness of this Agreement) have been fulfilled; and
 - (b) the Recipient has deposited 10,000,000,000 CFA Francs into the Project Counterpart Funds Account, in accordance with the provisions of Section I.H of Schedule 2 to this Agreement.
- 4.02. The Effectiveness Deadline is the date ninety (90) days after the date of this Agreement.
- 4.03. For purposes of Section 8.05 (b) of the General Conditions, the date on which the obligations of the Recipient under this Agreement (other than those providing for payment obligations) shall terminate is twenty (20) years after the date of this Agreement.

ARTICLE V — REPRESENTATIVE; ADDRESSES

5.01. The Recipient's Representative is its minister responsible for finance.

5.02. The Recipient's Address is:

Ministère l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de
l'Intégration

B.P. 2083
Avenue Foch
Brazzaville
Republic of Congo

Facsimile:

(242) 2281.43.69

5.03. The Association's Address is:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

Cable:

Telex:

Facsimile:

INDEVAS
Washington, D.C.

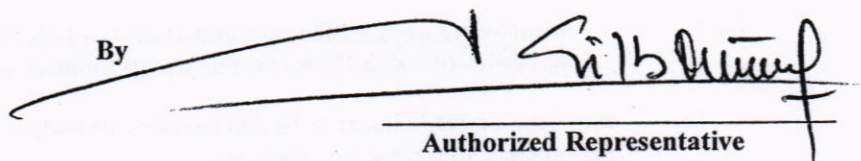
248423 (MCI)

1-202-477-6391

AGREED at Feb 19, 2014, as of the day and year first
above written.

REPUBLIC OF CONGO

By



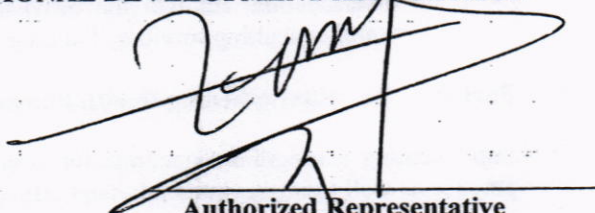
Authorized Representative

Name: Gilbert Ondongo

Title: Ministre d'Etat, Ministre des Finan

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

By



Authorized Representative

Name: Eustache Ouayoro

Title: Directeur des Operations

SCHEDULE 1

Project Description

The objective of the Project is to increase utilization and quality of maternal and child health services in targeted areas.

The Project consists of the following parts:

Part 1: Improvement of Utilization and Quality of Health Services at Health Facilities through Performance Based Financing

- (a) Provision of PBF Grants to Health Services Providers for delivery of Health Subprojects, to women and children.
- (b) (i) Strengthening the capacities of, *inter alia*, select departments within the Ministry of Health and Population, the Health Administration Units, the Health Verification Teams, civil society organizations and the Technical PBF Unit, as the case may be, for PBF administration, management and internal verification and for delivery of Health Subprojects, as the case may be (collectively, "PBF Capacity Development Subprojects"), all through provision of PBF Capacity Development Grants; and (ii) Strengthening the capacity of the External Verification Agency for PBF external (counter) verification, through the provision of technical advisory services, goods, non-consulting services, Training and Operating Costs for the purpose.

Part 2: Strengthening Health Financing and Health Policy Capabilities

Implementing a program of actions for strengthening healthcare financing policy and practice as well as improving equity and efficiency, in particular:

- (a) Improving universal access to health services, through: (i) developing and implementing criteria, procedures and instruments for the identification of eligible groups (consisting of, among others, poor and vulnerable women and children) and enrolment of said eligible groups in fee-waiver and fee-exemption programs under the Health Subprojects; (ii) carrying out of a comprehensive review of the policy on free access to health services with a view to expanding its scope and coverage; (iii) development and evaluation of pilot programs for testing alternative waiver and exemption mechanisms; and (iv) carrying out of a comprehensive assessment of the Ministry of Health and Population's budget/resource allocation to identify gaps and make recommendations for improvement.
- (b) (i) Supporting the development of an appropriate legal and institutional framework for attaining universal health care, through: (A) carrying out of a comprehensive review of the feasibility and content of such a framework;

(B) conducting policy workshops with key stakeholders on the findings and recommendations of said review; and (C) carrying out of a feasibility study on an appropriate health insurance scheme; and (ii) strengthening the capacity of the Ministry of Health and Population for management and delivery of health care, in particular: (A) developing and implementing a comprehensive training program on health policy and management consisting of, among others, health sector priorities, development and costing of health benefits packages, methods for the targeting of government health subsidies, results-based financing and provider payment methods, said training program targeting, among others, policy makers and health managers; (B) commissioning of appropriate national case studies; and (C) strengthening the capacity of sector and other select institutions for conducting research and undertaking related analytical work.

- (c) Strengthening monitoring and evaluation ("M&E") mechanisms in the health sector, in particular: (i) reviewing and updating the M&E framework and development plan; (ii) strengthening the M&E departments in the Ministry of Health and Population; (iii) undertaking a national health facility mapping exercise with a view to developing a facility master list including comprehensive data on health facilities; (iv) improving the health management information system; (v) developing and implementing an integrated diseases surveillance and response system; (vi) carrying out of various health facility surveys designed to assess the quality of health care; (vii) carrying out of various household surveys designed to assess the health system and its overall impact; (viii) implementing an appropriate ICT solutions program (a PBF web-enabled application); and (ix) carrying out of an impact evaluation.

SCHEDULE 2

Project Execution

Section I. Institutional and Implementation Arrangements

A. Institutional Arrangements

1. Ministry of Health and Population

The Recipient shall designate, at all times during the implementation of the Project, the Ministry of Health and Population ("MoHP"), to be responsible for prompt and efficient oversight, coordination and management of the implementation of activities under the Project, and shall take all actions, including, the provision of funding, personnel and other resources necessary to enable said MoHP to perform said functions.

2. Technical PBF Unit

(a) Without limitation upon the provisions of paragraph 1 immediately above, the Recipient shall maintain, at all times during the implementation of the Project, the Technical PBF Unit, within MoHP, with a composition, mandate, terms of reference and resources satisfactory to the Association.

(b) The Technical PBF Unit shall be responsible for ensuring prompt and efficient day to day coordination, implementation and communication of Project activities and results, including: (i) preparing annual work plans and budgets for onward transmission to the National PNDS Steering Committee; (ii) fiduciary elements of Project implementation (financial management and procurement); (iii) preparing and consolidating periodic progress reports; (iv) monitoring and evaluation of Project activities; (v) liaising with other stakeholders on issues related to Project implementation; and (vi) providing administrative support to implementing agencies, all in accordance with the Project Implementation Manual.

3. National PNDS Steering Committee

Without limitation upon the provisions of paragraphs 1 and 2 immediately above, the Recipient shall designate, at all times during the implementation of the Project, the National PNDS Steering Committee, with a composition, mandate, terms of reference and resources satisfactory to the Association, to be responsible for, *inter alia*, approving the annual work plan and budget and providing strategic and policy guidance on matters relating to the Project.

B. Implementation Arrangements

1. Project Implementation Manual

The Recipient shall update and thereafter adopt:

(a) (i) a manual, in form and substance satisfactory to the Association, setting forth implementation, organizational, administrative, monitoring and evaluation, environmental and social monitoring and mitigation, financial management, disbursement and procurement arrangements, for purposes of overall implementation of the Project ("Implementation Manual"); and

(ii) a manual, in form and substance satisfactory to the Association, for the provision of PBF Grants, which shall include a detailed elaboration of, *inter alia*, the following: (A) the components of each Minimum Package of Activities and each Complementary Package of Activities, respectively, to be delivered under a Health Subproject; (B) the methodology for calculating the unit price to be paid for said Minimum Package of Activities and said Complementary Package of Activities, respectively, to be delivered under a Health Subproject, which unit price shall be calculated on the basis of a methodology acceptable to the Association ("Unit Price"), said methodology designed to ensure that the Unit Price: (aa) does not exceed the reasonable cost of said Minimum Package of Activities and said Complementary Package of Activities, respectively, to be delivered and financed under the PBF Grant; and (bb) is scaled to reflect the quality of said Minimum Package of Activities and said Complementary Package of Activities, respectively, delivered; and the conditions of the locations where said Minimum Package of Activities and/or said Complementary Package of Activities, respectively, are/is delivered; (C) the procedures for the evaluation and updating of the Unit Price for said Minimum Package of Activities and said Complementary Package of Activities, respectively; (D) the procedures for approval, monitoring and evaluation of each Health Subproject and for granting of a PBF Grant, including, the designation of the Recipient's team to be responsible for the verification of the quality and quantity of said Minimum Package of Activities and said Complementary Package of Activities, respectively, delivered under each Health Subproject ("Health Verification Team"); and (E) a model form of agreement for the provision of a PBF Grant ("PBF Grant Agreement"); and (F) model Performance Frameworks for provision of PBF Capacity Development Grants ("PBF Manual").

(b) The Recipient: (i) shall ensure that the Project is carried out in accordance with the Implementation Manual and the PBF Manual, respectively, as shall have been

approved by the Association (collectively, "Project Implementation Manual"); and (ii) except as the Association shall otherwise agree, shall not assign, amend, abrogate, or waive, or permit to be assigned, amended, abrogated, or waived, said Project Implementation Manual, or any provision thereof.

- (c) In the event of any conflict between the provisions of the Project Implementation Manual on the one hand, and those of this Agreement on the other hand, the latter shall prevail.

2. Annual Work Plan and Budget

- (a) The Recipient shall, through the Ministry of Health and Population, prepare and furnish to the Association not later than November 30 of each Fiscal Year beginning Fiscal Year 2015, during the implementation of the Project, a work plan and budget containing all activities proposed to be included in the Project during the following Fiscal Year, and a proposed financing plan for expenditures required for such activities, setting forth the proposed sources of financing.
- (b) Each such proposed work plan and budget shall specify any Training activities that may be required under the Project, including: (i) the type of Training; (ii) the purpose of the Training; (iii) the personnel to be trained; (iv) the institution or individual who will conduct the Training; (v) the location and duration of the Training; and (vi) the cost of the Training.
- (c) The Recipient shall afford the Association a reasonable opportunity to exchange views with the Recipient on each such proposed work plan and budget and thereafter ensure that the Project is implemented with due diligence during said following Fiscal Year in accordance with such work plan and budget as shall have been approved by the Association ("Annual Work Plan and Budget").
- (d) The Recipient shall not make or allow to be made any change to the approved Annual Work Plan and Budget without the Association's prior approval in writing.
- (e) The Recipient shall, not later than one (1) month after the Effective Date, adopt the Annual Work Plan and Budget for Fiscal Year 2014.

C. Anti-Corruption

The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines.

D. Health Subprojects under Part 1 (a) of the Project; PBF Grants

1. *Eligibility.* In order to ensure the proper implementation of Health Subprojects under Part 1 (a) of the Project, the Recipient shall, through the Technical PBF Unit, make PBF Grants to Health Service Providers ("HSPs") for Health Subprojects in accordance with eligibility criteria and procedures acceptable to the Association, which shall include, *inter alia*, the following:
 - (a) the Recipient, through the Technical PBF Unit, has determined on the basis of an appraisal carried out in accordance with guidelines acceptable to the Association, and elaborated in the PBF Manual, that:
 - (i) the proposed HSP; (A) is a legal entity and a public or a private HSP (of a Minimum Package of Activities and/or of a Complementary Package of Activities, respectively) located in a targeted area, with the organization, management, technical capacity and financial resources necessary to carry out the proposed Health Subproject; and (B) has prepared a satisfactory financing plan and budget, and a satisfactory implementation plan for the proposed Health Subproject; and
 - (ii) the proposed Health Subproject: (A) is technically feasible, and financially and economically sound; and (B) is in compliance with the Medical Waste Management Plan and Indigenous Peoples Plan developed for purposes of said Health Subproject and relevant sectoral, environmental, and social standards and policies; and
 - (b) the maximum amount of all PBF Grants for all Health Subprojects shall not exceed 100 percent of the amount of the Financing allocated under Category (1) minus the amount of other funds allocated to finance such cost.
2. **PBF Grant Agreement**
 - (a) The Recipient shall make each PBF Grant to a HSP under a PBF Grant Agreement on terms and conditions satisfactory to the Association, as further described in the PBF Manual, which shall include the following:
 - (i) the proceeds of the PBF Grant shall be made available to a HSP in CFA Francs, and on non-reimbursable grant terms;
 - (ii) a description of the Health Subproject, the applicable rates for the services included thereunder, and applicable performance indicators;

- (iii) the HSP shall be required to: (A) carry out the Health Subproject with due diligence and efficiency and in accordance with sound technical, financial, administrative, and environmental practices; (B) ensure that the resources required for the Health Subproject are provided promptly as needed; (C) procure goods, non-consulting services and services required for the Health Subproject in accordance with Section III of this Schedule; (D) maintain policies and procedures adequate to enable it to monitor and evaluate, in accordance with indicators acceptable to the Association, the progress of the Health Subproject and the achievement of its objectives; and (E) (i) maintain a financial management system and prepare financial statements in accordance with consistently applied accounting standards acceptable to the Association, both in a manner adequate to reflect the operations, resources and expenditures related to the Health Subproject; and (ii) at the request of the Association or the Recipient, have such records audited by independent auditors acceptable to the Association, in accordance with consistently applied auditing standards acceptable to the Association, and promptly furnish the records as so audited to the Recipient and the Association;
- (iv) the HSP shall be required to carry out the Health Subproject in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines applicable to recipients of credit proceeds other than the Recipient;
- (v) the HSP shall be required to carry out the Health Subproject in accordance with the provisions of the PBF Manual;
- (vi) the HSP shall be required to carry out the Health Subproject in accordance with the provisions of the Medical Waste Management Plan and any Indigenous Peoples Plan developed pursuant to the Indigenous Peoples Planning Framework for purposes of the Health Subproject;
- (vii) the goods, non-consulting and consultants' services to be financed out of the proceeds of the PBF Grant shall be used exclusively for the Health Subproject; and
- (viii) the Recipient shall have the right to: (A) inspect by itself, or jointly with the Association, if the Association shall so request, the goods and sites included in the Health Subproject, the operations thereof, and any relevant records and documents; (B) obtain all information as it, or the Association, shall

reasonably request regarding the administration, operation, and financial condition of the HSP; and (C) suspend or terminate the right of the HSP to use the proceeds of the PBF Grant, or obtain a refund of all or any part of the amount of the PBF Grant then withdrawn, as the case may be, upon failure by the HSP to perform any of its obligations under the PBF Grant Agreement; and

- (b) The Recipient shall exercise its rights under the PBF Grant Agreement in such manner as to protect its interests and those of the Association (including, the right to suspend or terminate the right of the HSP to use the proceeds of the PBF Grant, or obtain a refund of all or any part of the amount of the PBF Grant then withdrawn, upon the HSP's failure to perform any of its obligations under the PBF Grant Agreement) and to accomplish the purposes of the PBF Grant, and, except as the Association shall otherwise agree, the Recipient shall not assign, amend, abrogate, or waive, or permit to be assigned, amended, abrogated, or waived, the aforementioned, or any provision thereof.

E. PBF Capacity Development Subprojects under Part 1 (b) (i) of the Project; PBF Capacity Development Grants; Performance Frameworks

The Recipient shall ensure that each PBF Capacity Development Subproject under Part 1 (b) (i) of the Project is carried out in accordance with: (a) criteria, policies, procedures and guidelines stipulated in the PBF Manual; and (ii) the applicable Performance Framework. The Recipient shall not amend, abrogate, or waive, or permit to be amended, abrogated or waived, the Performance Framework, or any provision thereof, in a manner which, in the opinion of the Association, may materially and adversely affect the implementation of said PBF Capacity Development Subproject.

F. Verification

1. Internal Verification

The Recipient shall, under terms of reference acceptable to the Association and elaborated in the PBF Manual, ensure that the relevant Health Verification Team verifies on a quarterly basis: (i) the quality and quantity of the Minimum Package of Activities and/or of the Complementary Package of Activities, respectively, delivered under a Health Subproject for which a PBF Grant is requested; and (ii) the performance of implementing agencies (including Health Administration Units) under the Performance Frameworks, under Part 1 (b) (i) of the Project.

2. External Verification

The Recipient shall engage, in accordance with the provisions of Section III of this Schedule, an External Verification Agency to conduct independent verifications of: (i) the delivery of the Minimum Package of Activities and/or of the Complementary Package of Activities, respectively, by HSPs under respective Health Subprojects, under Part 1 (a) of the Project; and (ii) the performance of implementing agencies (including Health Administration Units) under the Performance Frameworks, under Part 1 (b) (i) of the Project, in accordance with terms of reference satisfactory to the Association. The Recipient shall cause the External Verification Agency to carry out, throughout Project implementation, annual independent verification exercises and to provide the Recipient with reports of such exercises, such verification to include, *inter alia*, community surveys, HSP spot checks, verification of data provided and records kept by HSPs in relation to Health Subprojects, and assessments of the quality of health services provided under such Health Subproject, all in accordance with the provisions of the PBF Manual.

G. Safeguards

1. The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of: (a) the Medical Waste Management Plan ("MWMP"); and (b) the provisions of the Indigenous Peoples Planning Framework ("IPPF") and any Indigenous Peoples Plan ("IPP") prepared pursuant to said IPPF. To this end, the Recipient shall ensure that the following actions are taken in a manner acceptable to the Association:

- (i) If any Health Subproject would, pursuant to the IPPF, require the preparation of an IPP, the Recipient shall ensure that such IPP shall be prepared in accordance with the IPPF and furnished to the Association for review and approval, and is disclosed as required by the IPPF and approved by the Association, and thereafter adopted by the relevant HSP, prior to implementation of the Health Subproject; and
- (ii) thereafter take such measures as shall be necessary or appropriate to enable the HSP to comply with the requirements of such IPP.

2. Without limitation upon its other reporting obligations under this agreement and under Section 4.08 of the General Conditions, the Recipient shall include in the Project Reports referred to in Section II.A of this Schedule, adequate information on the status of compliance with the MWMP and the IPPF (including any IPP developed thereunder), giving details of: (a) measures taken in furtherance of such MWMP and IPPF (including any IPP developed thereunder); (b) conditions, if any, which interfere or threaten to interfere with the smooth implementation of such MWMP and IPPF (including any IPP developed thereunder); and (c)

remedial measures taken or required to be taken to address such conditions and to ensure the continued efficient and effective implementation of such MWMP and IPPF (including any IPP developed thereunder).

3. The Recipient shall afford the Association a reasonable opportunity to review the reports prepared under paragraph 2 of this Part G, and thereafter shall carry out, with due diligence, all remedial measures agreed with the Association so as to ensure the proper implementation of the Project in accordance with the MWMP and IPPF (including any IPP developed thereunder).

H. Project Counterpart Funds; Project Counterpart Funds Account

1. The Recipient shall open, and thereafter maintain, at all times during the implementation of the Project, in a financial institution and on terms and conditions acceptable to the Association, a Project Counterpart Funds Account, into which all counterpart funds required for the Project shall be deposited and maintained until required to pay for Eligible Expenditures.
2. Without limitation upon the provisions of Section 4.03 of the General Conditions, the Recipient shall deposit into the Project Counterpart Funds Account the following amounts in CFA Francs not later than the dates indicated next to each amount:

Amount (in CFA Francs)	Date not later than which the amount shall be deposited in the Project Counterpart Funds Account
10,000,000,000	Effective Date
10,000,000,000	April 30, 2015
12,500,000,000	April 30, 2016
12,500,000,000	April 30, 2017
5,000,000,000	April 30, 2018

3. The Recipient shall ensure that all amounts deposited in the Project Counterpart Funds Account shall be used exclusively to pay for Eligible Expenditures.

Section II. Project Monitoring, Reporting and Evaluation

A. Project Reports

1. The Recipient shall monitor and evaluate the progress of the Project and prepare Project Reports in accordance with the provisions of Section 4.08 of the General Conditions and on the basis of indicators acceptable to the Association. Each

Project Report shall cover the period of one (1) calendar semester, and shall be furnished to the Association not later than forty-five (45) days after the end of the period covered by such report.

2. The Recipient shall, not later than forty-five (45) days prior to the mid-term review referred to in paragraph 3 of this Section II.A, furnish to the Association for comments, a report, in such detail as the Association shall reasonably request, on the progress of the Project, and giving details of the various matters to be discussed at such review.
3. The Recipient shall, not later than thirty (30) months after the Effective Date, undertake, in conjunction with all agencies involved in the Project, a comprehensive mid-term review of the Project during which it shall exchange views with the Association and implementing agencies generally on all matters relating to the progress of the Project, the performance by the Recipient of its obligations under this Agreement and the performance by said implementing agencies, having regard to the performance indicators referred to in paragraph 1 of this Section II.A.
4. Following the mid-term review, the Recipient shall act promptly and diligently in order to take any corrective action deemed necessary to remedy any shortcoming noted in the implementation of the Project, or to implement such other measures as may be required in furtherance of the objective of the Project.

B. Financial Management, Financial Reports and Audits

1. The Recipient shall maintain or cause to be maintained a financial management system in accordance with the provisions of Section 4.09 of the General Conditions.
2. The Recipient shall prepare and furnish to the Association not later than forty-five (45) days after the end of each calendar quarter, interim unaudited financial reports for the Project covering the quarter, in form and substance satisfactory to the Association.
3. The Recipient shall have its Financial Statements audited in accordance with the provisions of Section 4.09 (b) of the General Conditions. Each audit of the Financial Statements shall cover the period of one (1) Fiscal Year of the Recipient. The audited Financial Statements for each such period shall be furnished to the Association not later than six (6) months after the end of such period.
4. The Recipient shall, not later than three (3) months after the Effective Date: (i) acquire in accordance with the provisions of Section III of Schedule 2 to this Agreement, and thereafter install, appropriate financial management/accounting

software to facilitate the proper maintenance of its financial management system referred to in Part B.1 of this Section II; and (ii) provide financial management Training for staff involved in financial management of the Project, under terms of reference acceptable to the Association.

5. To facilitate the carrying out of independent audits under Part B.3 of this Section II, the Recipient shall, not later than three (3) months after the Effective Date, appoint an external auditor, in accordance with the provisions of Section III.C of Schedule 2 to this Agreement.

6. **Procurement Audit**

Without limitation upon the provisions of Part B.3 of this Section II, the Recipient shall, in each Fiscal Year ("FY") beginning FY2015, carry out under terms of reference satisfactory to the Association, an audit of contracts procured in the preceding FY and furnish said audit to the Association not later than six (6) months after the end of the FY to which said audit relates.

Section III. Procurement

A. General

1. **Goods and Non-consulting Services.** All goods and non-consulting services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Section I of the Procurement Guidelines, and with the provisions of this Section.
2. **Consultants' Services.** All consultants' services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Sections I and IV of the Consultant Guidelines, and with the provisions of this Section.
3. **Definitions.** The capitalized terms used below in this Section to describe particular procurement method(s) or method(s) of review by the Association of particular contracts, refer to the corresponding method(s) described in Sections II and III of the Procurement Guidelines, or Sections II, III, IV and V of the Consultant Guidelines, as the case may be.

B. Particular Methods of Procurement of Goods and Non-consulting Services

1. **International Competitive Bidding.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, goods and non-consulting services shall be procured under contracts awarded on the basis of International Competitive Bidding.
2. **Other Methods of Procurement of Goods and Non-consulting Services.** The following methods, other than International Competitive Bidding, may be used

for procurement of goods and non-consulting services for those contracts specified in the Procurement Plan: (a) National Competitive Bidding, *(subject to the following exception, namely, that the Recipient shall use the standard bidding documents of the Association or other bidding documents agreed with the Association prior to their use)*; (b) Shopping; (c) Direct Contracting; (d) Procurement under Public Private Partnership Arrangements in accordance with procedures which have been found acceptable to the Association; (e) Community Participation procedures which have been found acceptable to the Association; (f) procurement under Framework Agreements in accordance with procedures which have been found acceptable to the Association; (g) Procurement from United Nations agencies; and (h) Well-established Private Sector Procurement Methods or Commercial Practices which have been found acceptable to the Association.

C. Particular Methods of Procurement of Consultants' Services

1. **Quality- and Cost-based Selection.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, consultants' services shall be procured under contracts awarded on the basis of Quality and Cost-based Selection.
2. **Other Methods of Procurement of Consultants' Services.** The following methods, other than Quality and Cost-based Selection, may be used for procurement of consultants' services for those contracts which are specified in the Procurement Plan: (a) Quality-based Selection; (b) Selection under a Fixed Budget; (c) Least Cost Selection; (d) Selection based on Consultants' Qualifications; (e) Single-source Selection of consulting firms; (f) Procedures set forth in paragraphs 5.2 and 5.3 of the Consultant Guidelines for the Selection of Individual Consultants; and (g) Single-source procedures for the Selection of Individual Consultants.

D. Review by the Association of Procurement Decisions

The Procurement Plan shall set forth those contracts which shall be subject to the Association's Prior Review. All other contracts shall be subject to Post Review by the Association.

E. Specific Procurement Covenants

1. The Recipient shall, not later than twelve (12) months after the Effective Date, provide Training for the Project's procurement staff, under terms of reference acceptable to the Association.
2. The Recipient shall, not later than six (6) months after the Effective Date, update, for purposes of the Project, its procurement filing and record keeping system, in form and substance acceptable to the Association.

Section IV. Withdrawal of the Proceeds of the Financing

A. General

1. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with the provisions of Article II of the General Conditions, this Section, and such additional instructions as the Association shall specify by notice to the Recipient (including the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006, as revised from time to time by the Association and as made applicable to this Agreement pursuant to such instructions), to finance Eligible Expenditures as set forth in the table in paragraph 2 below.
2. The following table specifies the categories of Eligible Expenditures that may be financed out of the proceeds of the Financing ("Category"), the allocations of the amounts of the Financing to each Category, and the percentage of expenditures to be financed for Eligible Expenditures in each Category:

Category	Amount of the Credit Allocated (expressed in SDR)	Percentage of Expenditures to be Financed (inclusive of Taxes)
(1) PBF Grants under Part 1 (a) of the Project	4,900,000	8%
(2) PBF Capacity Development Grants under Part 1 (b) (i) of the Project	500,000	8%
(3) Goods, non-consulting services, consultants' services, Training and Operating Costs under Parts 1(b)(ii) and 2 of the Project	1,200,000	8%
TOTAL AMOUNT	6,600,000	

B. Withdrawal Conditions; Withdrawal Period

1. Notwithstanding the provisions of Part A of this Section, no withdrawal shall be made for payments made prior to the date of this Agreement.
2. The Closing Date is June 28, 2019.

SCHEDULE 3

Repayment Schedule

Date Payment Due	Principal Amount of the Credit repayable (expressed as a percentage)*
On each June 15 and December 15:	
commencing June 15, 2019 to and including December 15, 2028	1.65%
commencing June 15, 2029 to and including December 15, 2038	3.35%

* The percentages represent the percentage of the principal amount of the Credit to be repaid, except as the Association may otherwise specify pursuant to Section 3.03 (b) of the General Conditions.

APPENDIX

Section I. Definitions

1. "Anti-Corruption Guidelines" means the "Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants", dated October 15, 2006 and revised in January 2011.
2. "Category" means a category set forth in the table in Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
3. "CFA Franc" means the franc of the Central Africa Economic and Monetary Community, whose common central bank is the Bank of Central African States.
4. "Complementary Package of Activities" means the secondary package of health services defined in the PBF Manual and pursuant to which a PBF Grant shall be made under Part 1 (a) of the Project.
5. "Consultant Guidelines" means the "Guidelines: Selection and Employment of Consultants under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers," dated January 2011.
6. "External Verification Agency" means the entity referred to in Section I.F.2 of Schedule 2 to this Agreement.
7. "Fiscal Year" or "FY" means the Recipient's twelve month period starting January 1 and ending December 31 of the same year.
8. "General Conditions" means the "International Development Association General Conditions for Credits and Grants", dated July 31, 2010 with the modifications set forth in Section II of this Appendix.
9. "Grant Agreement" means the agreement dated the same date as this Agreement, between the Recipient and the World Bank, acting as administrator of the Multi-Donor Trust Fund for Health Results Innovation TF Number 070955, providing for the Grant.
10. "Grant" means an aggregate amount of ten million United States Dollars (US\$10,000,000), to be provided by the World Bank, acting as administrator of the Multi-Donor Trust Fund for Health Results Innovation TF Number 070955, to assist in financing the Project.
11. "Health Administration Unit" means the Recipient's health district or regional health directorate at the central, departmental and administrative levels, respectively, and "Health Administration Units" mean, collectively, two or more such health districts and/or regional health directorates.

12. "Health Service Provider" or "HSP" means an entity to which or for whose benefit a PBF Grant is made or proposed to be made for delivery of a Health Subproject and which is a party to a PBF Grant Agreement, and "Health Service Providers" or "HSPs" means, collectively, two or more such entities.
13. "Health Subproject" means a specific development project for the delivery of a Minimum Package of Activities or a Complementary Package of Activities, as the case may be, to be carried out by a Health Service Provider under Part I (a) of the Project utilizing the proceeds of a PBF Grant, and "Health Subprojects" mean, collectively, two or more such specific development projects.
14. "Health Verification Team" means the team referred to in Section I.F.1 of Schedule 2 to this Agreement, and "Health Verification Teams" mean, collectively, two or more such teams.
15. "ICT" means information and communications technology.
16. "Implementation Manual" means the manual referred to in sub-paragraph 1 (a) (i) of Section I.B of Schedule 2 to this Agreement.
17. "Indigenous Peoples Plan" or "IPP" means the Recipient's plan, prepared and implemented in accordance with the IPPF and the provisions of Section I.G. of Schedule 2 to this Agreement.
18. "Indigenous Peoples Planning Framework" or "IPPF" means the framework of the Recipient disclosed in country and in the Association's InfoShop on November 13, 2013, said framework prepared and implemented in accordance with the provisions of Section I.G. of Schedule 2 to this Agreement.
19. "Medical Waste Management Plan" or "MWMP" means the Recipient's plan, disclosed in-country on November 7, 2013, and in the Association's InfoShop on October 9, 2013, setting out measures to be taken for management and safe handling of medical waste under the Project, as the same may be modified from time to time in accordance with the written agreement of the Association, and such term includes any annexes or schedules to said plan.
20. "Minimum Package of Activities" means a basic package of preventive and curative health services as defined in the PBF Manual and pursuant to which a PBF Grant shall be made under Part 1 (a) of the Project.
21. "Ministry of Health and Population" or "MoHP" means the Recipient's ministry responsible for health, and any successor thereto.
22. "National PNDS Steering Committee" means the Recipient's committee referred to in Section I.A.3 of Schedule 2 to this Agreement.

23. "Operating Costs" means the incremental expenses incurred on account of Project implementation, based on the Annual Work Plan and Budget approved by the Association pursuant to Section I.B.2 of Schedule 2 to this Agreement, and consisting of expenditures for office supplies, vehicle operation and maintenance, maintenance of equipment, document duplication/printing, communication and insurance costs, office administration costs, utilities, rental, consumables, accommodation, travel and *per diem*, and salaries of Project staff, but excluding the salaries of the Recipient's civil service, meeting and other sitting allowances and honoraria to said staff.
24. "PBF" means performance based financing.
25. "PBF Capacity Development Grant" means a grant made or proposed to be made out of the proceeds of the Financing, by the Recipient, through the Technical PBF Unit, to select departments within the Ministry of Health and Population, or the Health Administration Unit(s), or the Health Verification Team(s), or civil society organization(s), and/or the Technical PBF Unit, as the case may be, in each case pursuant to a Performance Framework, to finance the costs of a PBF Capacity Development Subproject under Part 1 (b) (i) of the Project.
26. "PBF Capacity Development Subproject" means specific capacity development activities to be carried out by select departments within the Ministry of Health and Population, or the Health Administration Unit(s), or the Health Verification Team(s), or civil society organization(s), and/or the Technical PBF Unit, as the case may be, under Part 1 (b) (i) of the Project, utilizing the proceeds of a PBF Capacity Development Grant.
27. "PBF Grant" means a grant made or proposed to be made out of the proceeds of the Financing to a Health Service Provider to finance a Health Subproject; and "PBF Grants" means, collectively, two or more such grants.
28. "PBF Grant Agreement" means an agreement between the Recipient and a Health Service Provider, providing for a PBF Grant, and "PBF Grant Agreements" mean, collectively, two or more such agreements.
29. "PBF Manual" means the manual referred to in sub-paragraph 1 (a) (ii) of Section I.B of Schedule 2 to this Agreement.
30. "Performance Framework" means each framework agreement entered into between the Recipient, through the Technical PBF Unit, and select departments within the Ministry of Health and Population, or the Health Administration Unit(s), or the Health Verification Team(s), or civil society organization(s), and/or the Technical PBF Unit, as the case may be, under Section I.E of Schedule 2 to this Agreement, and pursuant to which a PBF Capacity Development Grant is made or proposed to be made by the Recipient, through

the Technical PBF Unit, to said select departments within the Ministry of Health and Population, or the Health Administration Unit(s), or the Health Verification Team(s), or civil society organization(s), and/or the Technical PBF Unit, as the case may be, and "Performance Frameworks" mean, collectively, two or more such framework agreements.

31. "Procurement Guidelines" means the "Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011.
32. "Procurement Plan" means the Recipient's procurement plan for the Project, dated November 13, 2013 and referred to in paragraph 1.18 of the Procurement Guidelines and paragraph 1.25 of the Consultant Guidelines, as the same shall be updated from time to time in accordance with the provisions of said paragraphs.
33. "Project Counterpart Funds Account" means the account to be established and maintained by the Recipient in accordance with the provisions of Section I.H of Schedule 2 to this Agreement.
34. "Technical PBF Unit" means the Recipient's unit established within MoHP and referred to in Section I.A.2 of Schedule 2 to this Agreement.
35. "Training" means the costs associated with training, workshops and study tours provided under the Project, based on the Annual Work Plan and Budget approved by the Association pursuant to Section I.B.2 of Schedule 2 to this Agreement, consisting of reasonable expenditures (other than expenditures for consultants' services) for: (a) travel, room, board and *per diem* expenditures incurred by trainers and trainees in connection with their training and by non-consultant training facilitators; (b) course fees; (c) training facility rentals; and (d) training material preparation, acquisition, reproduction and distribution expenses.

Section II. Modifications to the General Conditions

The modifications to the General Conditions are as follows:

[Set forth here any project-specific modifications to the General Conditions.]

¹[1. Section 3.02 is modified to read as follows:

“Section 3.02. *Service Charge and Interest Charge*

(a) *Service Charge.* The Recipient shall pay the Association a service charge on the Withdrawn Credit Balance at the rate specified in the Financing Agreement. The Service Charge shall accrue from the respective dates on which amounts of the Credit are withdrawn and shall be payable semi-annually in arrears on each Payment Date. Service Charges shall be computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months.

(b) *Interest Charge.* The Recipient shall pay the Association interest on the Withdrawn Credit Balance at the rate specified in the Financing Agreement. Interest shall accrue from the respective dates on which amounts of the Credit are withdrawn and shall be payable semi-annually in arrears on each Payment Date. Interest shall be computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months.”

3. Paragraph 28 of the Appendix (“Financing Payment”) is modified by inserting the words “the Interest Charge” between the words “the Service Charge” and “the Commitment Charge”.

4. The Appendix is modified by inserting a new paragraph 32 with the following definition of “Interest Charge”, and renumbering the remaining paragraphs accordingly:

“32. “Interest Charge” means the interest charge specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 3.02(b).”

5. Renumbered paragraph 37 (originally paragraph 36) of the Appendix (“Payment Date”) is modified by inserting the words “Interest Charges” between the words “Service Charges” and “Commitment Charges”.

6. Renumbered paragraph 50 (originally paragraph 49) of the Appendix (“Service Charge”) is modified by replacing the reference to Section 3.02 with Section 3.02 (a).]

¹ These modifications will only apply to credits to countries that receive IDA financing on blend or hardened terms (i.e. with a 25 year maturity/5 year grace period) and that are approved by the Executive Directors on or after July 1, 2011.